

**Objet : Fourniture et installation d'un groupe électrogène.**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17Cdu 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de fourniture pour l'achat et l'installation d'un groupe électrogène,

**Considérant** que cette prestation est estimée à 25 000,00 €HT,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise EMS ENERGIES MIDI SERVICES a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec EMS ENERGIES MIDI SERVICES un marché de fourniture pour l'achat et l'installation d'un groupe électrogène, pour un montant de 18 900,00 €HT.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense est inscrit au budget de la Communauté.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**19 FEV. 2024**

**Le Président  
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20240219-2024-02-11D-AU  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024